

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-047

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## DDETS 45 / IPPV

45-2023-02-06-00001 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret (9 pages)	Page 3
45-2023-02-06-00002 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 13
45-2023-02-06-00003 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 17
45-2023-02-06-00005 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 21
45-2023-02-06-00006 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 25
45-2023-02-06-00007 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 29
45-2023-02-06-00008 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 33
45-2023-02-06-00009 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 37
45-2023-02-06-00010 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 41
45-2023-02-06-00011 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 45
45-2023-02-06-00012 - arrêté portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret (3 pages)	Page 49

DDETS 45

45-2023-02-06-00001

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à  
la protection des majeurs et des délégués aux  
prestations familiales habilités pour le  
département du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L471-3 et L471-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2011-936 du 01 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs, notamment son article 10 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète du département du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret ;

**VU** La convention du 9 septembre 2022, relative au service public de protection de gestion de biens communs pour l'exercice à la fonction de mandataires judiciaires à la protection des majeurs entre le CHR d'Orléans (CHRO) et le CH de Pithiviers ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice dans le département du Loiret est établie comme suit :

### **1° Tribunal judiciaire d'Orléans :**

#### **Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :**

##### **I) Personnes morales gestionnaires de services autorisés :**

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) - Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) - 2, rue Jean-Philippe Rameau,
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Olivet (45166) – 959 rue de la Bergeresse – CS 10042

##### **II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- ARRAULT Agnès domiciliée à La Bussière (45230) – 33 rue de Lyon,
- BARBERON Laura domiciliée à Patay (45310) – BP 7
- BAILLY Céline domiciliée à Orléans cedex 2 (45060) - BP 76040 ,
- BERTRAND Charlotte domiciliée à Orléans cedex 1 (45003) - BP 51343,
- BOITON Pierre domiciliée à Mardié (45430) – 131, rue des moulins,
- BONLARRON Clara domiciliée à La Ferté-Alais (91590) - BP 34,
- BOUZID Rachid domicilié à Saint-Jean de la Ruelle (45140) - 28 rue de l'aumône,
- BRAGARD Josiane domiciliée à Fleury les Aubrais (45400) - 54, rue des fossés,
- CARROT Nadine domiciliée à Chuelles (45220) – 2, les carrés,
- CARTON Aurore domiciliée à Gien (45501) – BP 10022
- CHAGAS Marie Thérèse domiciliée à Puisseaux (45390) - 13 circuit des roses,
- CROYEAU Marina domiciliée à Saint-Jean de Braye (45811) - BP 30011,
- D'ABADIE Louis domicilié à Tavers (45190) – 56, avenue Jules Lemaître,

- DAVID Mireille domiciliée à Ingré (45147) - BP 27,
- DE FIGUEIREDO Julie domiciliée à Parly (89240) – 3, la grande raie,
- DE FONTENAY Sophie domiciliée à Orléans (45001) – BP 61130,
- DE GARIDEL Laure domiciliée à Orléans (45004) - BP 51441,
- DEGRIGNY Frédérique domiciliée à Meung-sur-Loire (45130) – 10 chemin du Pressoir,
- DEFLOUX Frédérique domiciliée à Châteauneuf sur Loire (45110), 5 rue des bons auspices BP 13
- DEROIN Robert domicilié à Châteauneuf sur Loire (45110) – BP 84,
- DOUCET Nathalie domiciliée à Saint-Jean de la Ruelle (45141) - BP 61035,
- DUPONT Pierre-Emmanuel domicilié à Orléans (45000) - 3 rue de la République,
- DUPUY-DENUS Isabelle domiciliée à Olivet (45161) - BP 127,
- FACCIOLI Magalie domiciliée à Châtillon Coligny (45230) – BP 10,
- FIRMINHAC Pauline domiciliée à Cléry Saint-André (45370) – 135 rue des Aiguiches,
- GALMARD Arnaud domicilié à Saint-Jean de la Ruelle (45144) – BP 84211,
- GELVE Karine domiciliée à Neuville aux Bois (45170)- 57, rue de Montigny – BP 3,
- GUILLET Hélène domiciliée à Chécy (45433) - BP 30083,
- HOCHART Élodie domiciliée à Orléans (45000) – 1 venelle de la couture,
- INGRAIN-PRADES Laurence domiciliée à Olivet (45162) – BP 217,
- ISSARD Nicole domiciliée à Châteauneuf sur Loire (45110) – BP 62,
- JOUVIN Joëlle domiciliée à Orléans cedex 1 (45028) – BP 32801,
- KARAOUI Habiba domiciliée à Orléans (45000) – 16 rue de la Bretonnerie,
- KETTERLING Catherine domiciliée à Amilly Cedex (45209) – BP 936,
- LE ROUX Alain domicilié à Ingré (45147) – 16 avenue de la Grenaudière - BP 21,
- LESCURE Marilyn domiciliée à Villemandeur (45700) – 83 rue Chambon,
- LOMBARD Emmeline domiciliée à Orléans cedex 1 (45003) – BP 71381,
- LUTTON Karine domiciliée à Jargeau (45450) - BP 19,
- MAGGIANI Malika domiciliée à Ménestreau en Villette (45240) – 2021 route de Marcilly,
- MARTIN Fabienne domiciliée à Puiseaux (45490) – BP 4,
- MARTIN Jany domiciliée à Orléans (45010) – BP 82023,
- MERDY Ludivine domiciliée à Orléans cedex 2 (45081) - BP 88144,
- MERICHE Sihem domiciliée à Châlette sur Loing (45121) – BP 20034,
- NELTEN Séverine domiciliée à Etampes (91150) 8 rue de l'avaloir,
- PEYREFITTE-ROMANOFF Agnès domiciliée à La Chapelle Saint-Mesmin (45380) - 8 rue Johann Strauss,
- PIGOIS Véronique domiciliée à Orléans (45000) – 4, rue des Tanneurs,
- POISSON Alexandrine domiciliée à Sully sur Loire (45600) – BP 32,
- PONS Jean-Marc domicilié à Boutigny (91820) – 114, route de la Ferté Alais,
- PROVOST Sophie domiciliée à Olivet cédex 1(45161) BP 60664,
- RAULT Nicole domiciliée à Joué les Tours (37300)- 84 rue des Pommiers,

- RIPAUD-CADIOU Frédérique domiciliée à Combleux (45800) – 16, rue des Grazons,
- SAEZ-BRAVO Noé domicilié à Villemandeur (45700) – 33 rue Alexandre Dumas,
- TATTEVIN Sandrine domiciliée à Saint-Jean de la Ruelle cedex (45147) - BP 87007,
- TORTAY Élodie domiciliée à Ingre cedex (45147) – BP 30
- TURGIS Denis domicilié à Olivet (45160) – 909, rue d'Ivoy,
- VINCENT Catherine domiciliée à Sully sur Loire (45600) – 8, rue des Épinettes.

### III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- VILLEGER Marie-Noëlle, préposée au service des majeurs protégés du Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Orléans, domicilié à Saran (45770) – 1240, rue Passe Debout, intervenant pour :
  - le CHR d'Orléans à Orléans,
  - l'EHPAD de Neuville –aux-Bois.
  - le CH de Pithiviers
- LESIDANER Valérie, préposée au service des majeurs du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, domicilié à Amilly (45207) – 658, rue des Bourgoins BP 725, intervenant pour :
  - l'EHPAD de Puiseaux,
  - l'EHPAD d'Auxy,
  - l'EHPAD de Malesherbes,
  - le Centre Hospitalier de Pithiviers,
  - l'Hôpital Local de Beaune la Rolande.
- BENOIST Aude, préposée l'Établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon de Fleury les Aubrais (45400) - 1 route de Chateau, intervenant pour :
  - le CHD,
  - l'EHPAD « les Pinelles » à Saint Denis en Val,
  - l'Hôpital Local « Lour Picou » à Beaugency,
  - l'EHPAD de
  - l'EHPAD de Fay aux Loges,
  - l'EHPAD « Le Champgarnier » à Meung-sur-Loire.
- MASUYER Maëva préposée à l'Établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon de Fleury les Aubrais (45400) - 1 route de Chateau, intervenant pour :
  - le CHD,
  - l'EHPAD « Résidence de la Mothe » à Olivet,
  - l'EHPAD « les Pinelles » à Saint Denis en Val,
  - l'EHPAD de Jargeau,
  - l'EHPAD de Fay aux Loges,

- l'Hôpital Local « Lour Picou » à Beaugency,
  - l'EHPAD « Le Champgarnier » à Meung-sur-Loire.
- BOUDE Romain préposé à l'EHPAD de Villecante à Dry (45370) – 1277 rue Roger Ollivier

## **2° Tribunal judiciaire de Montargis**

### **Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :**

#### **I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :**

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) - Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) - 2, rue Jean-Philippe Rameau,
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Olivet (45166) – 959 rue de la Bergeresse – CS 10042

#### **II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- ARRAULT Agnès domiciliée à La Bussière (45230)- 33 rue de Lyon,
- BARBERON Laura domiciliée à Patay (45310) – BP 7
- BONLARRON Clara domiciliée à La Ferté-Alais (91590) - BP 34,
- BOUZID Rachid domicilié à Saint-Jean de la Ruelle (45140)- 28 rue de l'au-mône,
- CARREAU Stéphanie domiciliée à Gien (45503) - BP 40105,
- CARROT Nadine domiciliée à Chuelles (45220) – 2, les carrés,
- CARTON Aurore domiciliée à Gien (45501) – BP 10022 ,
- CHAGAS Marie Thérèse domiciliée à Puiseaux (45390) - 13 circuit des roses,
- D'ABADIE Louis, domicilié à Tavers (45190) – 56, avenue Jules Lemaitre,
- DE FIGUEIREDO Julie domiciliée à Parly (89240) – 3, la grande raie,
- DEFLOUX Frédérique domiciliée à Châteauneuf sur Loire (45110), 5 rue des bons auspices BP 13
- FACCIOLI Magalie domiciliée à Châtillon Coligny (45230) – BP 10,
- FELUT Pascal domicilié à Cudot (89116) – 11 rue les Gauguins,
- GALMARD Arnaud à Saint-Jean de la Ruelle (45144) – BP 84211,
- GELVE Karine domiciliée à Neuville aux Bois (45170)- 57, rue de Montigny – BP 3,
- GUILLET Hélène domiciliée à Chécy cedex 1 (45433) - BP 30083,
- HOCHART Élodie domiciliée à Orléans (45000) – 1 venelle de la couture,
- INGRAIN PRADES Laurence domiciliée à Olivet (45162) – BP 217,
- ISSARD Nicole domiciliée à Châteauneuf sur loire (45110) – BP 62,
- JOUVIN Joëlle domiciliée à Orléans cedex 1 (45028) – BP 32801,

- KETTERLING Catherine, domiciliée à Amilly Cedex (45209) – BP 936,
- LESCURE Marilyn domiciliée à Villemandeur (45700) – 83 rue Chambon,
- LUTTON Karine, domiciliée à Jargeau (45450) - BP 19,
- MERICHE Sihem domiciliée à Châlette sur Loing (45121) – BP 20034,
- POISSON Alexandrine domiciliée à Sully sur Loire (45600) – BP 32,
- PONS Jean-Marc domicilié à Boutigny (91 820) – 114, route de la Ferté Alais,
- ROUSSELLE Claudine domiciliée à Chatillon-Coligny (45230) – BP 3,
- TATTEVIN Sandrine domiciliée à Saint Jean de la Ruelle cedex (45147) - BP 87007.
- TORTAY Élodie domiciliée à Ingre cedex (45147) – BP 30
- VINCENT Catherine domiciliée à Sully sur Loire (45600) – 8, rue des Épi-  
nettes.

### III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- LESIDANER Valérie, préposée au service des majeurs du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, domicilié à Amilly (45207) – 658 rue des Bourgoins BP 725, intervenant pour :
  - Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
  - l'EHPAD La Cerisaie à Amilly,
  - l'EHPAD La Clairière à Amilly,
  - USLD Les Chemins Fleuris à Amilly,
  - UHP à Amilly,
  - l'EHPAD Le Fil de l'Eau à Montargis,
  - l'EHPAD de Château-Renard.

**ARTICLE 2 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le département du Loiret est établie comme suit :

### 1° Tribunal judiciaire d'Orléans

**Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :**

#### I) Personnes morales gestionnaires de services :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) - Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Olivet (45166) – 959 rue de la Bergeresse – CS 10042

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

## **2° Tribunal judiciaire de Montargis**

**Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :**

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- L'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) - Rue Antoine Lavoisier,
- L'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,
- L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Olivet (45166) – 959 rue de la Bergeresse – CS 10042

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

**ARTICLE 3 :** La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département du Loiret est établie comme suit :

## **1° Tribunal judiciaire d'Orléans**

**Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :**

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- L'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant.

## **2° Tribunal judiciaire de Montargis**

**Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :**

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisés :

- L'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montargis,
- au juge des tutelles du tribunal judiciaire d'Orléans,
- au juge des tutelles du tribunal judiciaire de Montargis,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire d'Orléans,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de Montargis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**ARTICLE 6** : l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00002

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame BARBERON Laura en date du 23 août  
2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la  
République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Laura BARBERON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Laura BARBERON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Laura BARBERON s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à BARBERON Laura – BP7 45310 PATAY pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Laura BARBERON sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00003

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame CARTON Aurore en date du 12 juillet  
2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la  
République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Aurore CARTON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Aurore CARTON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Aurore CARTON s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à CARTON Aurore – BP 10022 45501 GIEN pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Aurore CARTON sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00005

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame DEFLOUX Frédérique en date du 24 août  
2022 ;

**VU** l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables à l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Loiret ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Frédérique DEFLOUX satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Frédérique DEFLOUX justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Frédérique DEFLOUX s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à DEFLOUX Frédérique – 5 rue des bons auspices, BP 13 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Frédérique DEFLOUX sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00006

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame DE FIGUEIREDO Julie en date du 23 août  
2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la  
République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Julie DE FIGUEIREDO satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Julie DE FIGUEIREDO justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Julie DE FIGUEIREDO s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à DE FIGUEIREDO Julie – 3, la grande raie 89240 PARLY pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Julie DE FIGUEIREDO sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00007

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame FACCIOLI Magalie en date du 23 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Magalie FACCIOLI satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Magalie FACCIOLI justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Magalie FACCIOLI s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à FACCIOLI Magalie – BP10 45230 CHÂTILLON COLIGNY pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Magalie FACCIOLI sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00008

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame HOCHART Élodie en date du 25 août  
2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la  
République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Élodie HOCHART satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Élodie HOCHART justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Élodie HOCHART s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à HOCHART Élodie – 1 venelle de la couture 45000 Orléans pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Élodie HOCHART sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00009

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame LESCURE Marilyn en date du 11 juillet  
2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la  
République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Marilyn LESCURE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Marilyn LESCURE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Marilyn LESCURE s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à LESCURE Marilyn – 83 rue Chambon 45700 VILLEMANDEUR pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Marilyn LESCURE sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00010

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame MERICHE Sihem en date du 12 juillet  
2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la  
République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Sihem MERICHE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Sihem MERICHE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Sihem MERICHE s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à MERICHE Sihem – BP 20034 45121 Châlette-sur-Loing cedex pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Sihem MERICHE sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00011

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame TORTAY Élodie en date du 28 juillet 2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Élodie TORTAY satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Élodie TORTAY justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Élodie TORTAY s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à TORTAY Élodie – BP 30 45147 INGRE CEDEX pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Élodie TORTAY sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDETS 45

45-2023-02-06-00012

arrêté portant agrément en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département  
du Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**ARRÊTÉ**

portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1  
et suivants, et R. 472-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection  
juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant  
nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de  
candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs à titre individuel ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 fixant l'appel à candidatures aux fins  
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel dans le Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 fixant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023, portant sélection et classement des  
candidatures retenues aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du  
Loiret ;

**VU** le dossier présenté par Madame VINCENT Catherine en date du 8 août  
2022 ;

**VU** l'avis favorable en date du 4 janvier 2023 de Madame la procureure de la  
République près le tribunal de garde instant d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Catherine VINCENT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Catherine VINCENT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrément de Madame Catherine VINCENT s'inscrit dans les objectifs du schéma et répond aux besoins ciblés par l'appel à candidature, et qu'il a vocation à pourvoir prioritairement les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à VINCENT Catherine – 8, rue des Epinettes 45600 SULLY-SUR-LOIRE pour l'exercice à titre individuel en qualité de Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru, dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire du ressort du tribunal de Grande Instance de Montargis et du tribunal de grande instance d'Orléans.

**ARTICLE 2** : Madame Catherine VINCENT sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'État dans le département du Loiret conformément à l'article L 471-2 du code l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution éventuelle du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé

donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au président du tribunal judiciaire d'Orléans, au président du tribunal judiciaire de Montargis, à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 février 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;

un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.